

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq
Le cinq mai à dix-huit heures
Le Conseil Municipal de la Commune de COURSAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jacques Miro
sous la présidence de Monsieur Edouard ROCHER

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 Avril 2025

ETAIENT PRESENTS : MM. ROCHER, HERAIL, PECH, OROZCO, RUIZ, MARONDA, BREZET, LEFÈVRE, CALVO, GANDOLFO, ALARD, AGUZOU, Mmes MATEILLE, BOUTIE, SAUNIERE, SAOULI-SUCHAIL, PETREMANN DROUOT, FARGUES, POURTIER, FEIT, IZARD, BOUSQUET

ABSENT EXCUSE :

Monsieur DURAND donne pouvoir à Monsieur AGUZOU

ABSENTS : MM. PARACUELLOS, IMBERNON, BRIQUÉ, BADIN, Mme NAVARRO

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Adeline FARGUES

Nombre de Conseillers en exercice : 28	Pour : 23
Présents ou représentés : 23	Abstention : 0
Votants : 23	Contre : 0

Domaine : 3. Domaine et patrimoine

Sous domaine : 1. Acquisition

Objet : Extension du centre médical Les Seignes - Acquisition de terrain appartenant l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Raonel

Monsieur le Maire informe ses collègues que dans le cadre des travaux préparatoires au permis de construire pour l'extension du centre médical Les Seignes, il est apparu qu'une partie du débord de toiture du bâtiment du centre médical avait été construite sur la propriété de l'ASA du canal de Raonel pour environ 2 m². De même, dans le cadre de l'extension, l'architecte a proposé la création d'une avancée de toiture à l'angle de l'avenue Marcel entre et du Chemin des Seignes. Toutefois, cette avancée est également dessinée à l'aplomb de la propriété de l'ASA. Aussi, il convient de régulariser ces deux situations. Les modifications d'emprise sont de l'ordre de 16 m².

Il demande donc à ses Collègues de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président et après avoir délibéré,

DECIDE :

D'acquérir pour l'euro symbolique auprès de l'ASA du canal de Raonel une parcelle d'une superficie de 2 m² et une parcelle d'une superficie de 14 m² à rendre sur la parcelle cadastrée BL 28.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cette acquisition.

De désigner Maître Aurélie La Paglia pour procéder à la rédaction de l'acte à intervenir.

Le paiement de cette vente sera prélevé sur l'article 2115 fonction 551 du budget 2025.

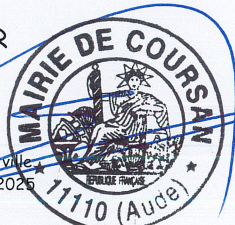
La présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à COURSAN, les jour mois et an susdits

COURSAN, le 20 Mai 2025

LE MAIRE.

Signé : Edouard ROCHER



Cet acte est rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
en date du 21/05/2025
et Publication sur le site internet de la ville
sur www.coursan.fr en date du 22/05/2025

SECRETAIRE DE SEANCE

Signé : Madame Adeline FARGUES



Accusé de réception en préfecture
011-211101066-20250522-73-2025-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025